



RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2024

Autorité cantonale
de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

ASFIP_{Genève}

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012
«Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» du 05.12.2012
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

de l'Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | AVANT-PROPOS | 4 |
| 1.1 | LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 4 |
| 1.2 | LE MOT DU DIRECTEUR | 5 |
| 2. | BASES JURIDIQUES | 7 |
| 3. | ORGANISATION | 8 |
| 3.1 | CONSEIL D'ADMINISTRATION | 8 |
| 3.1.1 | Composition | 8 |
| 3.1.2 | Attributions légales | 8 |
| 3.2 | DIRECTION | 9 |
| 3.3 | ORGANE DE RÉVISION | 9 |
| 4. | PERSONNEL | 11 |
| 4.1 | ÉFFECTIFS | 11 |
| 4.1.1 | La direction | 12 |
| 4.1.2 | Le secteur droit (service juridique) | 12 |
| 4.1.3 | Le secteur contrôle (révision, actuariat) | 12 |
| 4.1.4 | Le secrétariat (services généraux) | 12 |
| 4.1.5 | Le contrôle interne | 12 |
| 4.2 | ORGANIGRAMME | 13 |

| | | |
|-----------|--|----|
| 5. | SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI) | 14 |
| 6. | SURVEILLANCE | 17 |
| 6.1 | INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE | 17 |
| 6.1.1 | Mission | 17 |
| 6.1.2 | Chiffres | 17 |
| 6.1.3 | Activité de surveillance | 19 |
| 6.2 | FONDATIONS CLASSIQUES | 22 |
| 6.2.1 | Mission | 22 |
| 6.2.2 | Chiffres | 22 |
| 6.2.3 | Activité | 22 |
| 7. | FINANCES | 25 |
| 7.1 | FINANCES DE L'ASFIP | 25 |
| 7.2 | RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ | 26 |
| | COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024 | 27 |
| | ANNEXE: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION | 39 |

1 AVANT-PROPOS

1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notre époque est traversée par de multiples contradictions, de nombreux paradoxes.

D'un côté, l'économie mondiale, le monde politique, le contexte géopolitique, les évolutions technologiques plongent nos organisations qu'elles soient des caisses de pension ou des fondations classiques dans un perpétuel changement, dans un flot ininterrompu d'interrogations nouvelles et de défis inédits, tout en faisant naître des besoins nouveaux.

De l'autre, les autorités de surveillance comme la nôtre ont pour tâche de s'assurer du respect de la loi qui par définition est censée produire stabilité et prévisibilité. Dans un monde en perpétuel bouleversement, notre mission est d'apporter de l'assurance et de l'équilibre.

Ce paradoxe toute autorité de surveillance l'assume pleinement.

D'abord parce que sa mission est claire et vise à garantir l'avenir des organisations qu'elle surveille dans la durée. Ensuite parce que pour assurer cette prestation, notre autorité doit s'adapter elle aussi au contexte qui évolue.

La nature toujours plus complexe des dossiers que l'ASFIP est appelée à traiter, comme en témoigne le présent rapport, illustre cette tension entre stabilité et transformation.

Cela en rend le travail d'autant plus intéressant.



Christophe Genoud
Président du Conseil d'administration

1.2 LE MOT DU DIRECTEUR

L'année 2024 s'est révélée particulièrement intense avec la concrétisation de projets importants et une activité de surveillance exigeante dans un contexte de volume de travail élevé et de complexité croissante.

Dès le 1er janvier, les fonctions de l'ensemble du personnel ont été adaptées pour mieux répondre aux exigences professionnelles. De nouvelles fonctions clés de juristes, expert-réviseur, réviseur, actuaires et spécialiste en placement ont été introduites, certaines non-prévues dans le catalogue de l'État de Genève.

En mai, un premier portail public de téléversement a été mis en service pour les fondations de droit privé et les institutions de prévoyance. Il sera complété en janvier 2025 par un portail privé qui offrira également aux entités surveillées la possibilité de consulter les documents de l'ASFIP. De plus, l'ASFIP a procédé en fin d'année au renouvellement partiel de son parc informatique.

Au 31 décembre 2024, l'ASFIP surveillait 783 entités, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente, mais avec un total de bilan en forte hausse à 104,13 milliards de francs. Ainsi, le nombre de fondations classiques a légèrement augmenté à 593 unités pour un bilan cumulé de 7,05 milliards de francs, alors que le nombre d'institutions de prévoyance a légèrement baissé à 190 unités pour une fortune totale en forte augmentation de 97,08 milliards de francs. À fin juin, 99% des comptes des institutions de prévoyances et 91% des états financiers des fondations de droit privé avaient été contrôlés, ce qui au vu du volume représente un excellent résultat conforme aux objectifs.

Au niveau des finances de l'ASFIP, l'exercice 2024 s'est clos sur un léger excédent de 29'171 francs, assurant un autofinancement de 101%, grâce à une bonne maîtrise des recettes et des dépenses.

Parallèlement, l'ASFIP a poursuivi son engagement au sein de la Conférence des autorités de surveillance, dont elle assure la vice-présidence, et dans ses échanges réguliers avec la Commission de haute surveillance LPP (CHS PP). Elle a également organisé son traditionnel Séminaire LPP, réunissant plus de 200 participants, et renforcé sa mission de surveillance de proximité et ses partenariats avec tous les acteurs du secteur.

Je remercie chaleureusement l'ensemble du personnel et le Conseil d'administration pour leur engagement, leur professionnalisme et leur soutien.



Jean Pirrotta
Directeur



2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Articles 11, 14 à 24, 27 et 29 de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public du 22 septembre 2017 (LOIDP – A 2 24);
- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes : le conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition

Le conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de cinq ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP. La composition du conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêtés du 24 janvier 2024, le Conseil d'Etat a nommé les membres suivants :

- **M. Christophe Genoud**, président, désigné par le Conseil d'Etat,
- **Mme Pauline de Vos Bolay**, vice-présidente, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **M. Xavier Barde**, membre, désigné sur proposition du Grand Conseil,
- **Mme Giedre Lideikyte Huber**, membre, désignée par le Conseil d'Etat,
- **Mme Sarah Braunschmidt Scheidegger**, membre, désignée sur proposition du Grand Conseil.

3.1.2 Attributions légales

Le conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre

des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2024, afin d'exercer ses attributions.

3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au conseil d'administration ;

- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

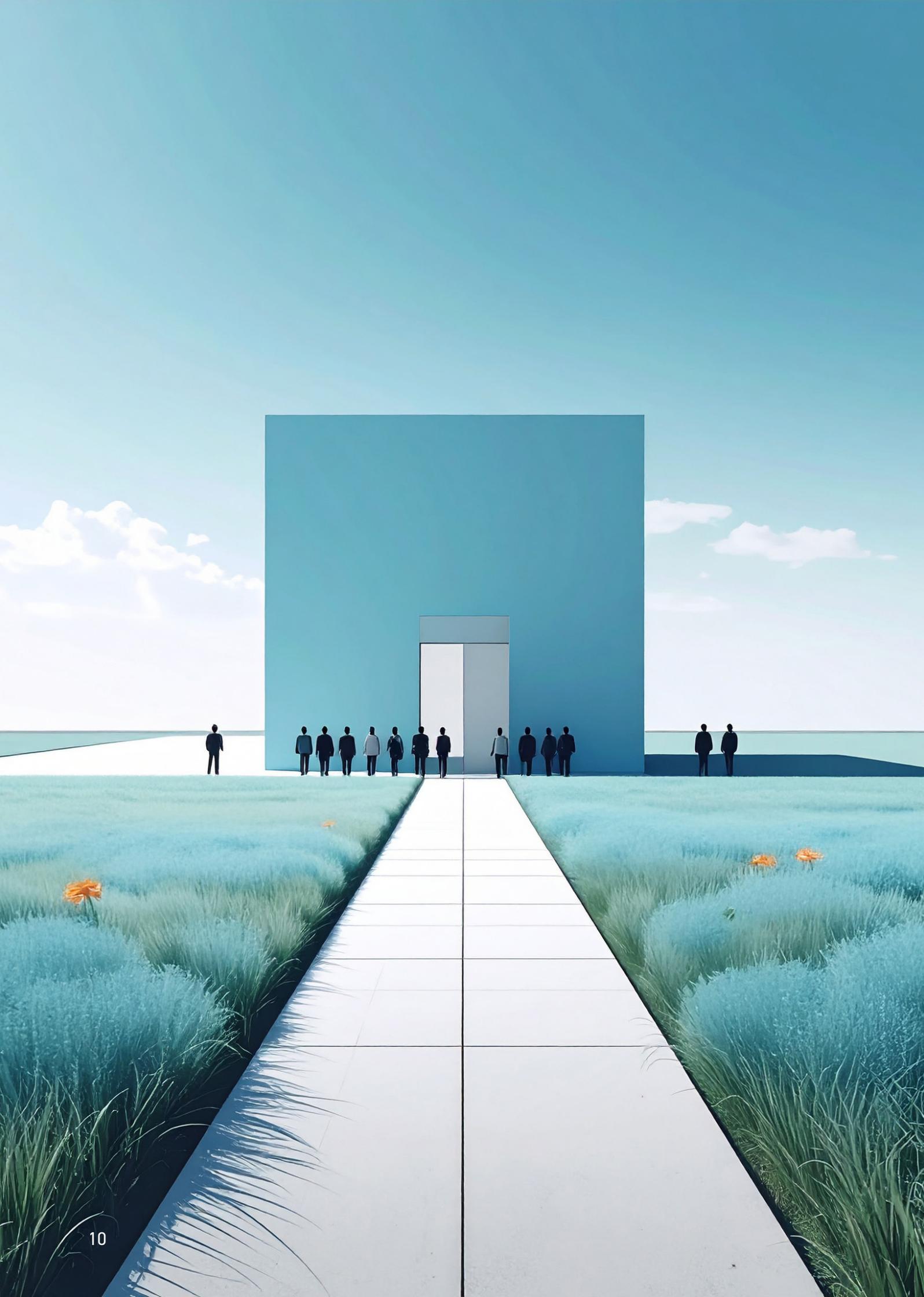
La direction est rémunérée en classe 28 de l'échelle de traitement de l'Etat de Genève. Elle est composée d'une personne, M. Jean Pirrotta, directeur.

3.3 ORGANE DE RÉVISION

Le conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le Conseil d'administration a désigné la société BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA comme organe de révision de l'ASFIP.



4 PERSONNEL

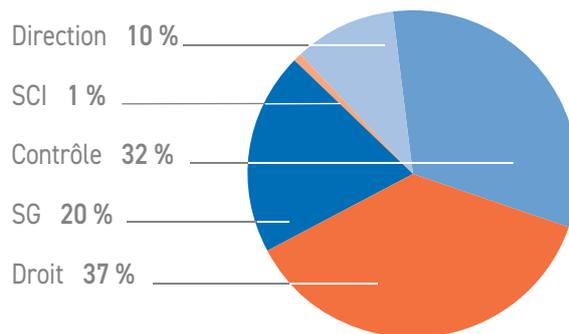
4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

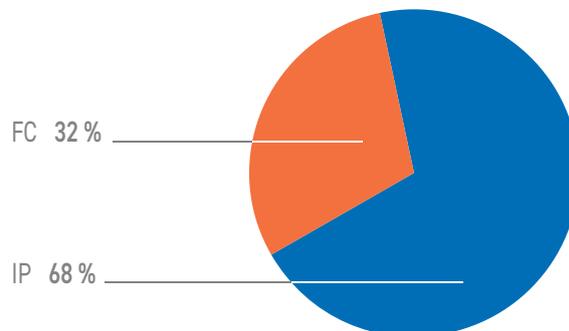
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, expert-réviseur et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

RÉPARTITION PAR MÉTIERS AU 31.12.2024



RÉPARTITION PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS AU 31.12.2024



Au 31 décembre 2024, l'ASFIP comptait 10.5 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 14 employés. Bien que l'effectif du personnel ait légèrement diminué (- 0,1), la répartition par métiers et par domaines d'activité est restée globalement stable en 2024.

4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : **Monsieur Jean Pirrotta**, directeur, licence en droit, MBA, MAS en Gestion des ressources humaines, Diplôme d'auditeur interne CIA (Certified Internal Auditor).

4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (3.9 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste, adjointe de direction, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Seline Gündüz**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Audrey Gerber**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat.

4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 5 personnes (3.4 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, expert-réviseur, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, agrément ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, réviseur, licence en sciences commerciales et financières, CAS en audit interne, agrément ASR ;
- **Madame Marie-Christine Bankowski**, actuaire, licence en sciences mathématiques ;
- **Madame Audrey Mudry**, réviseur, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, actuaire, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, ASA.

4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

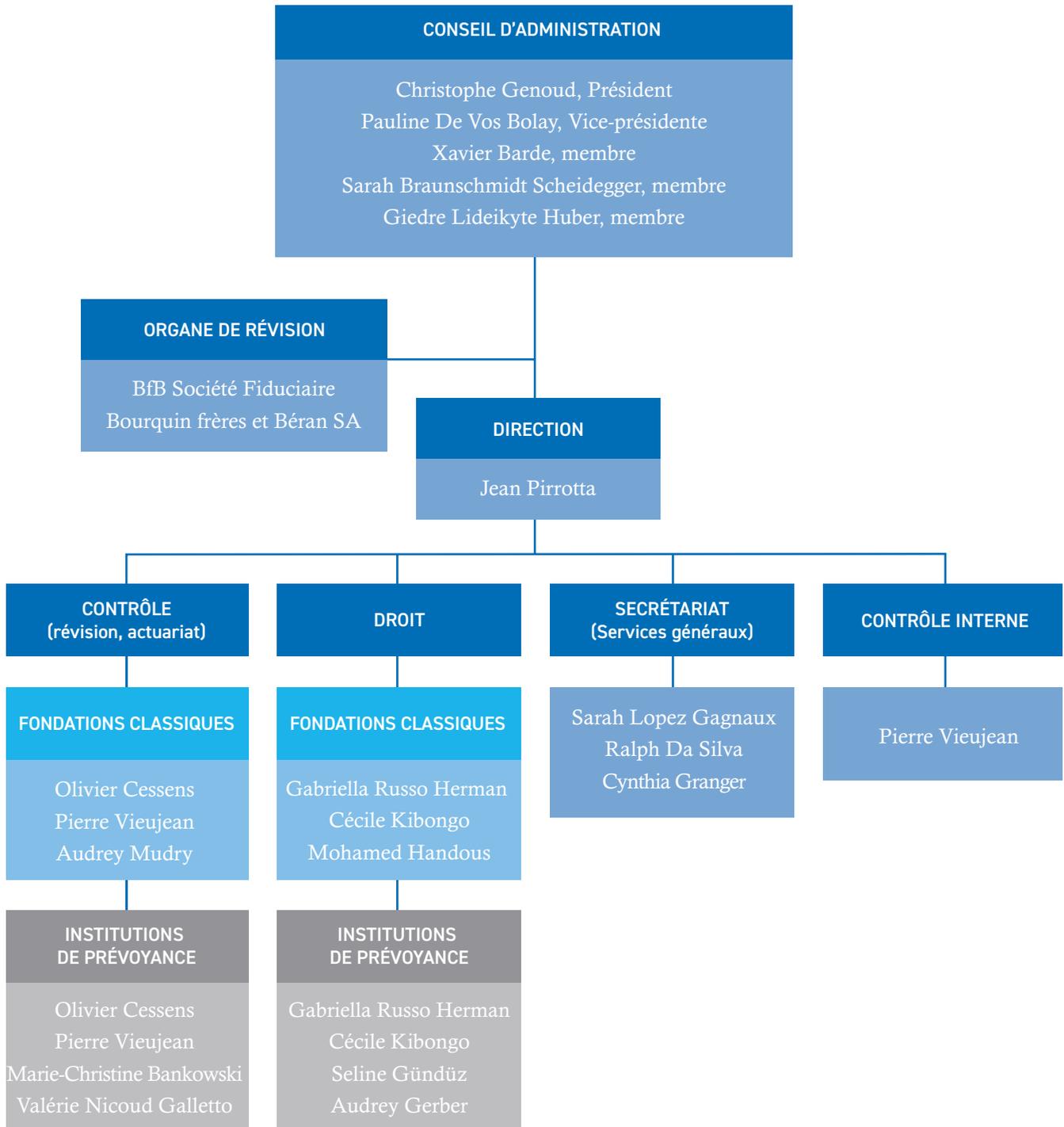
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 3 personnes (2.1 EPT), soit :

- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, assistante administrative, responsable du processus secrétariat et de la gestion administrative RH ;
- **Monsieur Ralph Da Silva**, secrétaire ;
- **Madame Cynthia Granger**, secrétaire.

4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.1 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, réviseur, responsable du contrôle interne.

4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2024



5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus

comptables clés pour l'établissement des états financiers. Lors de son audit annuel des comptes 2024, BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

Les indicateurs et objectifs de l'ASFIP au 31 décembre 2024 sont les suivants :

1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de sa mission de surveillance :
 - 1.1. Taux émoluments/charges au moins de 100 %
2. Garantir une organisation efficace de la surveillance :
 - 2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
 - 2.2. Proportion des «cas à traiter» (contrôles des statuts, règlements, décisions, etc.) des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois supérieure ou égale à 90 %.
3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance :
 - 3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives ; évaluation effectuées lors des inspections de la CHS PP ou/et d'audits.

Ainsi, au 31 décembre 2024, l'ASFIP a atteint son objectif d'autofinancement, avec un taux de 101,2%. S'agissant des objectifs liés à l'efficacité de la surveillance, 93% des états financiers, ainsi que 93% des règlements, expertises actuarielles et décisions diverses («cas à traiter»), ont été contrôlés dans un délai de 12 mois (dont 54% des «cas à traiter» dans un délai de 6 mois), ce qui constitue un bon résultat. En ce qui concerne l'objectif de qualité, la CHS PP a décidé de renoncer aux inspections pour l'année 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS

| OBJECTIFS ET INDICATEURS | TYPE D'INDICATEUR | C24 | B24 | C23 | CIBLE LT |
|--|-------------------|---|--|--|--|
| | | | | | VALEUR |
| 1. Assurer l'autofinancement dans l'accomplissement de la mission de surveillance | | | | | |
| 1.1. Taux émoluments / charges | Efficacité | 101 % (101.2%) | 100 % (seuil critique : 80 %) | 100 % (99.8%) | 100 % (seuil critique : 80 %) |
| 2. Garantir une organisation efficace de la surveillance | | | | | |
| 2.1. Proportion des états financiers des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois | Efficacité | Total : 93 % (IP: 99%; FC: 91%) EF 2022 | > 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %) | Total : 96 % (IP: 100%; FC: 94%) EF 2021 | > 90 % au 30.06 (seuil critique : 60 %) |
| 2.2. Proportion des « cas à traiter » des entités sous surveillance contrôlés dans un délai maximal de 12 mois | Efficacité | Total : 93 % (IP: 92%; FC: 95%) | > 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %) | Total : 89 % (IP: 88%; FC: 96%) | > 90 % au 31.12 (seuil critique : 60 %) |
| 3. Garantir une qualité dans sa mission de surveillance | | | | | |
| 3.1. Respect de la législation, des circulaires et directives | Qualité | Pas d'inspection CHS PP | Autoévaluation / Inspection CHS PP | Pas d'inspection CHS PP | Autoévaluation / Inspection CHS PP |



6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

6.1.1 Mission

- Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :
- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;
- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;

- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2024, l'ASFIP surveillait 190 institutions de prévoyance (-3,7% par rapport à 2023). Malgré cette diminution, le total au bilan de ces institutions a progressé pour atteindre 97,1 milliards de francs à fin 2023, enregistrant une hausse de 5,9% par rapport à l'année précédente. Cette croissance s'explique notamment par d'excellents rendements sur les placements, soutenus par la bonne performance des marchés boursiers et la disparition des taux d'intérêt négatifs. La grande majorité de ces institutions est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle. De plus, le nombre d'assurés a également augmenté (+3,5% par rapport à 2022).

En 2023, le total de l'actif des institutions de prévoyance dont le siège est à Genève est en augmentation, porté notamment par les excellentes performances des marchés financiers. Le nombre d'assurés connaît également une hausse continue grâce au dynamisme de l'économie genevoise.

Les institutions de prévoyance d'entreprise restent largement majoritaires à Genève, bien que leur nombre poursuive sa baisse en raison de la tendance à la concentration observée depuis de nombreuses années en Suisse. Malgré cela, leur situation financière demeure robuste, avec un total au bilan en hausse de 4,5% par rapport à 2022, atteignant 34,3 milliards de francs en 2023. En revanche, leur nombre d'assurés a subi une légère diminution de 1,5%.

Les institutions de droit public affichent également une progression de leur total au bilan, qui s'élève à 29,35 milliards de francs en 2023, soit une augmentation de 3,8% par rapport à l'année précédente.

NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2023

| TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE | NOMBRE AU 31.12.2024 | VARIATION ANNUELLE 2024-2023 | NOMBRE D'ASSURÉS 2023 | VARIATION ANNUELLE 2023-2022 | TOTAL AU BILAN 2023 | VARIATION ANNUELLE 2023-2022 |
|-----------------------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| IP enregistrées | 110 | -4 | 361'852 | +13'168 | 89'357'088'091 | +5'158'450'733 |
| IP LFLP | 33 | -1 | 70'422 | +4'217 | 7'010'892'171 | +560'851'480 |
| IP non LFLP | 47 | -2 | 22'619 | -1'409 | 715'040'269 | -17'077'825 |
| TOTAL | 190 | -7 | 454'893 | +15'976 | 97'083'020'531 | +5'702'224'388 |

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

| TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE | NOMBRE AU 31.12.2024 | VARIATION ANNUELLE 2024-2023 | NOMBRE D'ASSURÉS 2023 | VARIATION ANNUELLE 2023-2022 | TOTAL AU BILAN 2023 | VARIATION ANNUELLE 2023-2022 |
|-----------------------------------|----------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| IP d'entreprises | 153 | -3 | 95'966 | -1'444 | 34'325'821'747 | +1'537'086'412 |
| IP communes | 17 | -1 | 109'500 | +2'341 | 15'336'578'018 | +683'754'491 |
| IP collectives | 5 | -2 | 84'663 | +8'514 | 14'976'503'300 | +2'061'150'897 |
| IP de droit public | 6 | 0 | 104'927 | +3'145 | 29'451'038'537 | +1'133'582'586 |
| IP libre passage | 6 | 0 | 32'932 | +2'973 | 2'117'265'616 | +235'413'378 |
| IP 3 ^{ème} pilier A | 3 | -1 | 26'905 | +447 | 875'813'313 | +51'236'624 |
| TOTAL | 190 | -7 | 454'893 | +15'976 | 97'083'020'531 | +5'702'224'388 |

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour communiquer à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

Les institutions de prévoyance communes et collectives se distinguent par leur dynamique avec un total au bilan cumulé de 30,1 milliards de francs, en forte augmentation de 9,1 % par rapport à 2022. Le nombre d'assurés est également en progression significative (+5,6%), témoignant de l'attractivité de ces modèles et de leur rôle croissant dans le paysage de la prévoyance professionnelle.

Enfin, les institutions de libre passage et du 3^e pilier A continuent de voir leur nombre d'assurés croître (+5,7%), accompagné d'une progression notable du total au bilan (+9,6%), confirmant ainsi leur importance.

6.1.3 ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires. Ainsi, à fin juin 2024, l'ASFIP a terminé le contrôle des états financiers 2023 des caisses de pensions surveillées. Par ailleurs, à fin décembre 2024, l'ASFIP a effectué 34% des contrôles des états financiers 2023.

En début d'année 2024, l'ASFIP a adressé à toutes les institutions de prévoyance une lettre circulaire rappelant les éléments principaux incombant à l'organe suprême. Cette lettre circulaire a été rédigée de manière coordonnée avec les autres Autorités de surveillance LPP et repose sur un standard commun.

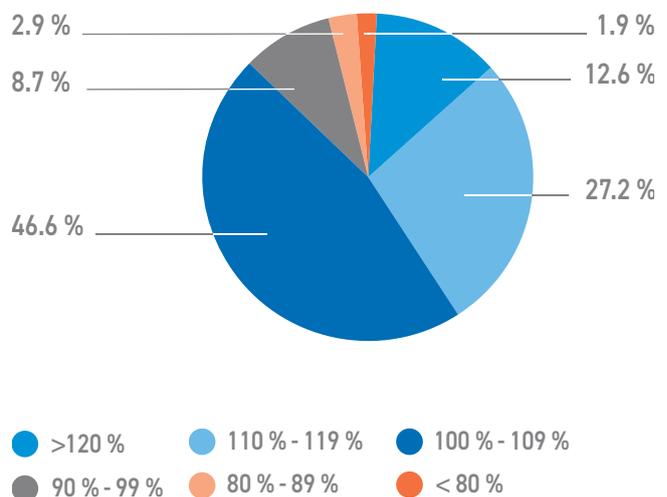
Les réceptions et pré-contrôles des états financiers 2023 ont mis en évidence une amélioration de la situation financière des institutions de prévoyance genevoises, principalement grâce aux excellentes performances des marchés financiers. Cette évolution s'est traduite par une amélioration des degrés de couverture et une diminution du nombre de caisses en situation de découvert.

Selon les comptes au 31 décembre 2023, le nombre d'institutions de prévoyance enregistrées en sous-cou-

verture a diminué. Seules 5 institutions de prévoyance affichaient une sous-couverture significative, avec un taux de couverture inférieur à 90% (2 de droit privé et 3 de droit public). Par ailleurs, 9 institutions présentaient une légère sous-couverture, avec un taux compris entre 90% et 99,9%, alors qu'il y en avait 19 à fin 2022. Ces 14 institutions en découvert représentent un total de bilan de CHF 28 milliards et font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement.

Une autre perspective sur la situation financière des institutions de prévoyance enregistrées soumises à la surveillance de l'ASFIP est fournie par le graphique suivant, démontrant une amélioration de leur situation financière et des degrés de couverture. La répartition des taux de couverture, selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2, pour les états financiers 2023 montre que 73,8% des institutions de prévoyance enregistrées affichent un taux de couverture entre 100% et 120%, que 12,6% (en légère augmentation) des institutions affichent un taux de couverture supérieur à 120% et que seuls 13,6% (en nette diminution) des caisses de pensions présentent une sous-couverture.

DEGRÉS DE COUVERTURE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE ENREGISTRÉES



NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2024

| | | NOMBRE AU 31.12.2024 | VARIATION ANNUELLE 2024-2023 |
|---------------------------------------|--------|-------------------------|------------------------------------|
| Règlements de prévoyance | 34.8 % | 134 | +31 |
| Règlements de liquidation partielle | 1.0 % | 4 | -1 |
| Règlements de placement | 16.1 % | 62 | +13 |
| Règlements sur les passifs actuariels | 8.1 % | 31 | -6 |
| Autres règlements | 8.8 % | 34 | -10 |
| Statuts, projets de lois | 3.6 % | 14 | -6 |
| Mises sous surveillance | 0.0 % | 0 | -1 |
| Registre LPP | 2.3 % | 9 | +1 |
| Décisions diverses | 1.8 % | 7 | +3 |
| Plaintes, recours | 1.6 % | 6 | +1 |
| Dissolutions | 1.6 % | 6 | -2 |
| Radiations, fusions | 1.8 % | 7 | -3 |
| Expertises actuarielles | 18.5 % | 71 | +10 |
| TOTAL | | 385 | +36 |

Ces résultats traduisent une amélioration globale de la solidité financière des institutions de prévoyance genevoises.

Contrôles juridiques et actuariels

En 2024, l'activité de contrôle juridique a connu une hausse de 9,4% par rapport à 2023, avec 385 documents examinés et décisions rendues. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du nombre de règlements soumis à examen. L'essentiel

de l'activité a porté sur l'analyse des règlements de prévoyance. Dans une moindre mesure, des contrôles ont également été effectués sur les règlements de placement, les règlements relatifs aux passifs de nature actuarielle, d'autres types de règlements, ainsi que sur les rapports d'expertise actuarielle.

Contentieux

Au niveau des procédures juridiques et contentieuses, l'ASFIP a terminé le traitement de quatre plaintes.

L'une portait sur un litige en matière de gouvernance, deux concernaient des problématiques liées à la recapitalisation d'une caisse de pension de droit public et la dernière a nécessité une expertise actuarielle indépendante portant sur la gestion et l'équilibre financier (actifs et passifs) d'une institution de prévoyance.

Par ailleurs, l'ASFIP a également dû prendre position sur deux recours auprès du Tribunal administratif fédéral interjetés par deux employeurs contre ses décisions sur la conformité au droit fédéral des dispositions cantonales relatives à la recapitalisation d'une caisse de pension de droit public.

En outre, l'ASFIP a été amenée à intervenir dans d'autres domaines relevant de ses compétences. Elle a ainsi nommé un commissaire pour pallier aux carences dans l'organisation d'une institution de prévoyance, contrôlé des contrats au sens de la LFus impliquant des transferts de fortes proportions de rentiers conformément aux nouvelles dispositions légales, et, a rendu suite à l'examen d'un plan de financement une décision d'approbation de la poursuite de la gestion d'une caisse de pension publique selon le système de la capitalisation partielle.

Séances externes

Dans le but d'améliorer la qualité du service offert aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre à leurs questions.

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP, notamment dans le cadre des «*Quartalstreffen*» et des séances de travail.

Enfin, l'ASFIP a participé activement aux séances du comité et des différents groupes de travail de la

Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations.

Inspection

La CHSPP a informé les autorités les Autorités de surveillance LPP qu'elle n'effectuerait pas d'inspection en 2024.

Séminaire

L'ASFIP a organisé pour la 14^{ème} année son traditionnel séminaire annuel LPP les 3 et 8 octobre 2024. A cette occasion, les thèmes d'actualité suivants ont été présentés :

- Evolution de la surveillance LPP par type d'institution de prévoyance
- Fondations de prévoyance autonomes ou collectives/communes : quels critères pour choisir?
- Reprise d'effectifs à forte proportion de rentiers : de la théorie... à la pratique!
- Les défis pour la prévoyance professionnelle et les perspectives stratégiques de la CHS PP
- Digitalisation de l'activité de surveillance : nouveautés pour les entités surveillées
- Jurisprudence et nouveautés légales.

L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- Madame, Laetitia Raboud, master en droit, brevet d'avocat, diplôme HSG insurance management, Directrice, Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP, Berne
- Madame Violaine Landry Orsat, licence en droit, brevet d'avocat, diplôme fédéral de gérant en caisse de pensions, head of legal & risk, member of executive board, FCT Services SA, Bussigny
- Monsieur Jean-Marc Wanner, expert diplômé en assurances de pension, actuaire ASA, consultant, Cully.

6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;
- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2024, l'ASFIP surveillait 593 fondations classiques (+0,5% par rapport à 2023). Le total au bilan à fin 2023 était en augmentation et s'élevait à 7,1 milliards de francs (+5,3% par rapport à 2022).

6.2.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque

contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

A fin juin 2024, l'ASFIP a terminé 91% des contrôles des états financiers 2022 des fondations classiques sous sa surveillance. Par ailleurs, à fin décembre 2024, 39% des contrôles états financiers 2023 ont été réalisés

Contrôle juridique et contentieux

L'activité de contrôle juridique est restée stable en 2024 par rapport à 2023. Elle a consisté principalement à rendre des décisions portant sur des modifications statutaires, des décisions diverses, ainsi qu'à examiner les règlements transmis par les fondations et à prononcer des décisions de dissolution.

Parmi les diverses décisions rendues l'ASFIP est intervenue pour remédier à des insuffisances dans la gestion de fondations, nommer un commissaire en remplacement du conseil de fondation et octroyer des dispenses d'organe de révision.

Au niveau contentieux, l'ASFIP s'est prononcée sur un recours déposé auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice. Par ailleurs, elle a également dû déposer une plainte pénale contre d'anciens membres d'un conseil de fondation, en raison de graves infractions légales et statutaires ayant porté préjudice à la fondation et aux créanciers de celle-ci.

Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a régulièrement rencontré les conseils de fondations et les organes de révision dans le but de traiter des demandes spécifiques, répondre à toute question, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2024

| TYPE DE FONDATIONS | NOMBRE AU 31.12.2024 | VARIATION ANNUELLE 2024-2023 | TOTAL AU BILAN 2023 | VARIATION ANNUELLE 2023-2022 |
|-----------------------|----------------------|------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Fondations classiques | 593 | +3 | 7'051'231'844 | +370'617'863 |

N.B. : Les fondations disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune communiquée à l'autorité de surveillance provient donc des comptes de l'exercice précédent.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2024

| | | NOMBRE AU 31.12.2024 | VARIATION ANNUELLE 2024-2023 |
|----------------------------------|--------|----------------------|------------------------------|
| Statuts | 31.6 % | 24 | -4 |
| Règlements / Conventions | 14.5 % | 11 | -2 |
| Décisions diverses | 18.4 % | 14 | +1 |
| Mises sous surveillance | 11.8 % | 9 | -5 |
| Dissolutions | 13.2 % | 10 | +7 |
| Radiations, transferts, fusions | 7.9 % | 6 | +1 |
| Dénonciations, plaintes, recours | 2.6 % | 2 | +2 |
| TOTAL | | 6 | 0 |



7 FINANCES

7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP doit s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques placées sous sa surveillance, à savoir :

- un émolument annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émolument annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par BfB Société Fiduciaire Bourquin frères et Béran SA (BfB). En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

S'agissant des résultats comptables, l'exercice 2024 s'est clôturé sur un bénéfice de 29'171 francs, qui a été affecté à la réserve au sens de l'article 26 alinéa 3 LSFIP. Le taux d'autofinancement s'est élevé à 101,2%. Ce bon résultat s'explique principalement par une maîtrise des dépenses, respectueuse du budget, ainsi que par une augmentation des recettes issues de l'activité de surveillance, notamment dans le domaine de la LPP.

Les recettes ont atteint un total de 2,533 millions de francs (+3,2% par rapport à 2023). Elles proviennent pour 66,1% des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle, pour 31,0% de la surveillance des fondations classiques et pour 2,9% du Séminaire LPP 2024 et d'autres produits divers.

Les dépenses, quant à elles, se sont légèrement accrues à 2,504 millions de francs (+1,8% par rapport à 2023). Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des charges du personnel (+5,9%), consécutive à la réévaluation des fonctions, ainsi que par une hausse des autres charges d'exploitation (+21,5%), due notamment à certains mandats confiés à des tiers.

La répartition des dépenses montre une prédominance des charges de personnel (74,8%) et dans une moindre mesure (25,2%) des autres charges d'exploitation (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, organisation du Séminaire LPP, etc.) – représentant les 25,2% restants.

BfB a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2024 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 26 mai 2025.

7.2 RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

Conformément aux Directives D-02/2012 de la CHS PP relatives au « *Standard des rapports annuels des autorités de surveillance* », modifiée le 17 décembre 2015, les états financiers de l'ASFIP comprennent l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible en fonction des frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette

clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge de travail, soit en 2024 68,3% pour les institutions de prévoyance et 31,7% pour les fondations classiques.

En 2024, le total des recettes s'élève à CHF 1,75 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle et à CHF 0,79 million dans celui des fondations de droit privé, alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,72 millions et à CHF 0,78 million. Il en résulte des légers bénéfices pour la surveillance des institutions de prévoyance de CHF 23'164, correspondant à un autofinancement de 101,4%, et pour la surveillance des fondations de droit privé de CHF 6'007, soit un autofinancement de 100,8%, ce qui témoigne de la bonne gestion financière de ces deux domaines d'activités.

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | Notes | 2024 | 2023 |
|--|-------|------------------|------------------|
| | | CHF | CHF |
| ACTIF | | | |
| Actif circulant | | | |
| Liquidités | 3 | 1'456'233 | 1'472'026 |
| Créances résultant de prestations | 4 | 96'100 | 48'100 |
| Autres créances à court terme | | 101 | 0 |
| Compte de régularisation | | 129'445 | 351'472 |
| | | 1'681'879 | 1'871'598 |
| Actif immobilisé | | | |
| Immobilisations corporelles | 5 | 67'117 | 42'689 |
| Immobilisations financières | | 77'085 | 76'898 |
| | | 144'202 | 119'587 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 1'826'081 | 1'991'185 |
| PASSIF | | | |
| Engagements à court terme | | | |
| Dettes résultant de livraisons et de prestations | 6 | 34'431 | 55'272 |
| Autres dettes à court terme | | 1'750 | 6'156 |
| Provisions à court terme | 7 | 49'415 | 45'967 |
| Compte de régularisation | | 101'028 | 273'505 |
| | | 186'624 | 380'900 |
| Engagements à long terme | | | |
| Provisions à long terme | | 0 | 0 |
| | | 0 | 0 |
| Fonds propres | | | |
| | 8 | | |
| Capital de l'ASFIP Genève | | 3 | 3 |
| Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP | | 1'610'283 | 1'615'967 |
| Déficit (-) / Excédent (+) de l'ex. | | 29'171 | -5'685 |
| | | 1'639'457 | 1'610'285 |
| TOTAL DU PASSIF | | 1'826'081 | 1'991'185 |

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | Notes | 2024 | 2023 |
|--|-------|------------------|------------------|
| | | CHF | CHF |
| RECETTES | | | |
| Produits nets des prestations | | | |
| Émoluments de surveillance directe | 9 | 2'532'700 | 2'244'171 |
| Émoluments de haute surveillance LPP | 10 | 0 | 207'778 |
| | | 2'532'700 | 2'451'949 |
| Autres produits d'exploitation | | 462 | 577 |
| TOTAL DES RECETTES | | 2'533'162 | 2'452'526 |
| DÉPENSES | | | |
| Charges de personnel | | 1'872'028 | 1'761'192 |
| Amortissements des immobilisations corporelles | 5 | 46'191 | 30'870 |
| Autres charges d'exploitation | | 585'577 | 458'037 |
| Émoluments de haute surveillance LPP | 10 | 0 | 207'778 |
| TOTAL DES DÉPENSES | | 2'503'796 | 2'457'877 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | | 29'366 | -5'351 |
| Résultat financier | | -195 | -334 |
| RÉSULTAT ORDINAIRE | | 29'171 | -5'685 |
| Résultat exceptionnel et hors exploitation | | 0 | 0 |
| BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS | | 29'171 | -5'685 |
| Impôts sur les bénéfices | | 0 | 0 |
| DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX. | | 29'171 | -5'685 |

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | 2024 | 2023 |
|--|------------------|------------------|
| | CHF | CHF |
| Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice | 29'171 | -5'685 |
| Amortissements des immobilisations corporelles | 46'191 | 30'870 |
| Intérêts sur dépôt de garantie | -288 | -199 |
| Variation de provisions à court terme | 3'448 | 8'277 |
| Variation de provisions à long terme | 0 | 0 |
| Variation de provisions pour débiteurs douteux | 40'971 | -24'480 |
| Marge brute d'autofinancement | 119'493 | 8'783 |
| Variation des actifs circulants | | |
| Créances brutes résultant de prestations | -88'971 | 38'580 |
| Autres créances à court terme | -101 | 0 |
| Comptes de régularisation | 222'027 | -35'236 |
| Variation des engagements à court terme | | |
| Dettes résultant de livraisons et de prestations | -20'840 | -2'679 |
| Autres dettes à court terme | -4'405 | 6'155 |
| Utilisation de provisions à court terme | 0 | 0 |
| Comptes de régularisation | -172'478 | 34'820 |
| Flux de fonds provenant des activités d'exploitation | 54'725 | 50'423 |
| Acquisition d'immobilisations | -70'619 | -11'488 |
| Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement | -70'619 | -11'488 |
| Variation nette des liquidités | -15'894 | 38'935 |
| Impôt anticipé à récupérer | 101 | 0 |
| Liquidités au début de l'exercice | 1'472'026 | 1'433'091 |
| LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE | 1'456'233 | 1'472'026 |
| A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants: | | |
| Avoirs en banque (c/c Etat de Genève) | 1'456'233 | 1'472'026 |
| TOTAL DES LIQUIDITÉS | 1'456'233 | 1'472'026 |

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024

| | 01.01 | Augm. | Dim. | Transf. | 31.12 |
|--|------------------|---------------|--------------|----------|------------------|
| | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF |
| EXERCICE 2024 | | | | | |
| Capital de l'ASFIP Genève | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP | 1'615'967 | -5'685 | 0 | 0 | 1'610'283 |
| Déficit (-)/Excédent (+) de l'exercice | -5'685 | 29'171 | 5'685 | 0 | 29'171 |
| TOTAL | 1'610'285 | 23'486 | 5'685 | 0 | 1'639'457 |

| | 01.01 | Augm. | Dim. | Transf. | 31.12 |
|--|------------------|----------------|-----------------|----------|------------------|
| | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF |
| EXERCICE 2023 | | | | | |
| Capital de l'ASFIP Genève | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP | 1'468'131 | 147'836 | 0 | 0 | 1'615'967 |
| Déficit (-)/Excédent (+) de l'exercice | 147'836 | -5'685 | -147'836 | 0 | -5'685 |
| TOTAL | 1'615'970 | 142'151 | -147'836 | 0 | 1'610'285 |

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1^{er} janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement sur l'organisation des institutions de droit public du 16 mai 2018 (ROIDP – A 2 24.01).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les

institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a prévu d'approuver les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 26 mai 2025.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. Elle est de 5 ans pour le nouveau matériel informatique et le mobilier acquis en 2024. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1^{er} janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'456'233.- (2023 : CHF 1'472'026.-).

4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

| | 2024 | 2023 |
|---|---------------|---------------|
| | CHF | CHF |
| Créances résultant de prestations brutes | 138'621 | 49'650 |
| Débiteurs avec solde créancier | 0 | 0 |
| ./.. Provisions pour débiteurs douteux | -42'521 | -1'550 |
| Créances résultant de prestations nettes | 96'100 | 48'100 |

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

| | VALEURS D'ACQUISITION | | | | AMMORTISSEMENTS CUMULÉS | | | | VAL. COMPTABLES | |
|--------------|------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Val. brute 31.12.23 | Entrées 31.12.24 | Sort./Recl. 31.12.24 | Val. brute 31.12.24 | Am. cum. 31.12.23 | Amort. 31.12.24 | Sort./Recl. 31.12.24 | Val. brute 31.12.24 | Val. nette 31.12.23 | Val. nette 31.12.24 |
| | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF | CHF |
| Mobilier | 119'213 | 8'500 | 0 | 127'713 | 119'212 | 425 | 0 | 119'637 | 1 | 8'076 |
| Mach. bureau | 6'907 | 0 | 0 | 6'907 | 4'646 | 2'260 | 0 | 6'906 | 2'261 | 1 |
| Mat. inform. | 186'421 | 62'119 | 0 | 248'540 | 145'994 | 43'506 | 0 | 189'500 | 40'427 | 59'040 |
| TOTAL | 312'541 | 70'619 | 0 | 383'160 | 269'852 | 46'191 | 0 | 316'043 | 42'689 | 67'117 |

6. Dettes résultant de livraisons et de prestations

| | 2024 | 2023 |
|---|---------------|---------------|
| | CHF | CHF |
| Dettes résultant de livraisons et de prestations | 34'431 | 55'272 |
| Débiteurs avec solde créancier | 0 | 0 |
| Dettes résultant de livraisons et de prestations | 34'431 | 55'272 |

7. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel au 31 décembre 2024.

| | 2024 | 2023 |
|---|---------------|---------------|
| | CHF | CHF |
| Provision pour vacances non prises | | |
| Solde au 01.01 | 40'378 | 32'678 |
| Constitution | 44'812 | 40'378 |
| Utilisation | -40'378 | -32'678 |
| Solde au 31.12 | 44'812 | 40'378 |
| Provision pour heures variables | | |
| Solde au 01.01 | 5'589 | 5'012 |
| Constitution | 4'603 | 5'589 |
| Utilisation | -5'589 | -5'012 |
| Solde au 31.12 | 4'603 | 5'589 |
| Provisions à court terme | 49'415 | 45'967 |

8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1^{er} janvier 2025, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

| | 2024 | 2023 |
|--|------------------|------------------|
| | CHF | CHF |
| Capital initial de l'ASFIP Genève | 3 | 3 |
| Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP | 1'610'283 | 1'615'967 |
| Déficit (-) / Excédent (+) de l'exercice | 29'171 | -5'685 |
| | 1'639'457 | 1'610'285 |

9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que le séminaire LPP annuel et les divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

| | 2024 | 2023 |
|---|------------------|------------------|
| | CHF | CHF |
| Émoluments – Institutions de prévoyance | 1'673'600 | 1'411'100 |
| Émoluments – Fondations classiques | 785'500 | 744'050 |
| Émoluments – Séminaire et divers | 73'600 | 89'021 |
| Emoluments de surveillance directe | 2'532'700 | 2'244'171 |

10. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). La CHS PP fixe chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 5 mars 2024, la CHS PP a fixé cette taxe à 47 centimes par assuré pour l'exercice 2023, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

Suite à la nouvelle teneur de l'article 7 OPP 1 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ASFIP a facturé pour la dernière fois aux institutions de prévoyance la taxe de haute surveillance de la CHS PP (sur la base des données au 31 décembre 2022). A partir de 2025, le Fonds de garantie LPP sera responsable de la facturation et du règlement de la taxe de haute surveillance à la CHS PP.

11. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 10.5 postes plein temps (ETP) au 31 décembre 2024 (11.2 ETP au 31 décembre 2023).

Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2024, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 31'202.- (CHF 11'848.- au 31 décembre 2023), qui a été réglée dès réception de la facture début 2025.

Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2024, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 77'085.- (CHF 76'898.- au 31 décembre 2023).

Engagement conditionnel

Au 31 décembre 2024, il existait un engagement conditionnel de loyers de CHF 392'528.- (CHF 507'024.- au 31 décembre 2023).

Honoraires de l'organe de révision

Au 31 décembre 2024, les honoraires pour des prestations de révision se sont élevés à CHF 15'675.- (CHF 15'675.- au 31 décembre 2023).

Événements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2024 et 2023.

12. Compte de résultat par domaines d'activités

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance», les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaine d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaine d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible sur les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement sur une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et la charge travail, soit en 2024 68.3% (2023 68.3%) pour les institutions de prévoyance et 31.7% (2023 31.7%) pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 RÉPARTI PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ

| | Total | Institutions Prévoyances | Fondations Classiques |
|--|------------------|-----------------------------|--------------------------|
| | | CHF | CHF |
| RECETTES | | | |
| Produits nets des prestations | | | |
| Émoluments de surveillance directe | 2'459'100 | 1'673'600 | 785'500 |
| Émoluments organisation séminaire LPP, divers | 73'600 | 73'200 | 400 |
| Émoluments de haute surveillance LPP | 0 | 0 | 0 |
| | 2'532'700 | 1'746'800 | 785'900 |
| Autres produits d'exploitation | 462 | 316 | 146 |
| TOTAL DES RECETTES | 2'533'162 | 1'747'116 | 786'046 |
| DÉPENSES | | | |
| Charges de personnel | 1'872'028 | 1'278'595 | 593'433 |
| Amortissements des immobilisations corporelles | 46'191 | 31'549 | 14'642 |
| Autres charges d'exploitation | 585'577 | 413'675 | 171'902 |
| Émoluments de haute surveillance LPP | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 2'503'796 | 1'723'819 | 779'977 |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION | 29'366 | 23'297 | 6'069 |
| Résultat financier | - 195 | - 133 | - 62 |
| RÉSULTAT ORDINAIRE | 29'171 | 23'164 | 6'007 |
| Résultat exceptionnel et hors exploitation | 0 | 0 | 0 |
| BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS | 29'171 | 23'164 | 6'007 |
| Impôts sur les bénéfices | 0 | 0 | 0 |
| DÉFICIT (-) / EXCÉDENT (+) DE L'EX. | 29'171 | 23'164 | 6'007 |

ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
Au Conseil d'administration de l'

**Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions de prévoyance
Genève**

Genève, le 7 mai 2025
52/vac/11

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corratierie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Genève, (ASFIP) comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des flux de financement et le tableau de variation du capital pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Le rapport de performance constitue un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision, il est établi séparément et n'est pas annexé au présent rapport.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ASFIP au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité révisée, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations contenues dans le rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Responsabilité du Conseil d'administration relative aux comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales, à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi qu'aux règlements cantonaux d'exécution. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants

recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



BfB

André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



BfB

Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Tableau de flux de financement
- Tableau de variation du capital
- Annexes aux comptes annuels

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1556
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch

Mise en page et conception d'images
Sophie Jatou

Genève, juin 2025

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1556
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch